

FLASH INFO !



022022

Le Mot du Secrétaire général

Le 22 octobre 2021, nous avons conclu un nouvel accord avec les employeurs dans le secteur du nettoyage. Grâce à cet accord et aux nouvelles CCT, une prime corona a été octroyée et les salaires ont augmenté. L'augmentation salariale maximale autorisée s'élevait à 0,4%. Nous demandons la suppression de la loi qui règle ce blocage automatique. Les travailleurs méritent mieux !

Gaëtan Stas



Quelles sont les nouveautés dans le nettoyage au 1^{er} janvier 2022 ?

- ✓ Votre **salaire** augmente :
 - + **2,76%** (indexation des salaires)
 - + **0,4%** (augmentation des salaires)
- ✓ **Emplois de fin de carrière** à mi-temps à partir de 55 ans.

SOMMAIRE

Salaires minimums par catégorie à partir du 1 ^{er} janvier 2022	2
Indexation et augmentation des salaires dans le nettoyage	3
Accord sectoriel 2021-2022	3
À quels jours fériés avez-vous droit ?	3
Crédit-temps et emplois de fin de carrière	4
Prime corona	5
Assurance soins ambulatoires	5
Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)	6
Avantages du Fonds social	7
Primes et indemnités à partir du 1 ^{er} janvier 2022	7

La vie est **chère**.
Il faut **de meilleurs salaires!**



Mettez la pression,
signez la pétition #loisurlessalaires



Salaires minimums par catégorie à partir du 1^{er} janvier 2022

1A	Nettoyage habituel	€ 14,0937
1B	Nettoyage avec difficulté supplémentaire	€ 14,5329
1C	Nettoyage métro	€ 14,6704
1D	Nettoyage ateliers de montage d'automobiles	€ 14,9671
2A	Nettoyage mi-lourd	€ 15,0058
2B	Nettoyage wagons de chemin de fer	€ 15,4360
2C	Idem 2B à l'extérieur et sur les faces extérieures	€ 15,6112
2D	Dégraissage et nettoyage véhicules neufs	€ 15,4360
2E	Désinfection	€ 15,5906
2F	Nettoyage de conteneurs IBC et de fûts en PE	€ 14,3617
3A	Ramassage d'immondices	€ 16,0208
3B	Nettoyage mi-lourd dans locaux industriels	€ 15,9099
3C	Chauffeur camion d'immondices	€ 16,8572
3D	Chauffeur-mécanicien camion d'immondices	€ 17,2869
3E	Chauffeur de compacteur	€ 17,8315
4A	Laveur de vitres 0-7 mois d'ancienneté	€ 15,9099
4B	Laveur de vitres 8-11 mois d'ancienneté	€ 16,3004
4C	Laveur de vitres 12-17 mois d'ancienneté	€ 16,5740
4D	Laveur de vitres 18 mois d'ancienneté et +	€ 16,8501
5	Hommes de métier	(voir salaires de la commission paritaire en question, minimum cat. 1A)
6	Car-wash	€ 15,3165
7A	Ramoneur 0-8 mois d'ancienneté	€ 15,9099
7B	Ramoneur 9-16 mois d'ancienneté	€ 16,3004
7C	Ramoneur 17-24 mois d'ancienneté	€ 16,5740
7D	Ramoneur 25 mois d'ancienneté et +	€ 16,8501
8	Nettoyage industriel : Manœuvre sans formation professionnelle	€ 15,4907
8A	Nettoyage industriel : Manœuvre	€ 16,5007
8B	Nettoyage industriel : 2e opérateur sans permis	€ 16,7999
8B1	Nettoyage industriel : 2e opérateur avec permis	€ 16,7999
8B2	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 6 mois 8B1	€ 17,2653
8B3	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 6 mois 8B2	€ 17,6875
8B4	Nettoyage industriel : 2e opérateur après 12 mois B3	€ 18,1619
8C	Nettoyage industriel : 1er opérateur	€ 18,8767
9	Incinérateurs	(voir CCT d'entreprise)
10A	Centres d'enfouissement technique : Manœuvre	€ 16,5409
10B	Centres d'enfouissement technique : Manœuvre spécialisé	€ 17,0153
10C	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier spécialisé	€ 17,5655
10D	Centres d'enfouissement technique : Opérateur d'engins	€ 18,7768
10E	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier qualifié	€ 18,8521
10F	Centres d'enfouissement technique : Ouvrier hautement qualifié	€ 19,3998

Indexation et augmentation des salaires dans le nettoyage

Avez-vous aussi constaté que les prix de nombreux produits ont augmenté ? En particulier les prix d'énergie se sont envolés. Heureusement que l'indexation automatique des salaires existe aussi. Cela permet de maintenir le pouvoir d'achat.

Dans le secteur du nettoyage, les salaires sont indexés deux fois par an.

Au 1^{er} janvier 2022, l'indexation est de 2,76 %. À l'indexation s'ajoute une augmentation de 0,4 % de tous les salaires résultant de l'accord sectoriel.

Vous trouverez le détail des montants applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 aux pages 2 et 7.

Accord sectoriel 2021-2022

Voici les points primordiaux du nouvel accord sectoriel pour le nettoyage (commission paritaire n° 121) :

- octroi de la prime corona en décembre 2021 ;
- augmentation salariale de 0,4 % en janvier 2022 ;
- augmentation du pourcentage de primes de fin d'année sur les prestations en 2021 (9,436 % au lieu de 9 %) ;
- sortie anticipée par le biais des types de RCC ;
- emplois de fin de carrière à partir de 55 ans.

À quels jours fériés avez-vous droit ?

Le personnel du nettoyage a droit à 10 jours fériés légaux, à un jour férié supplémentaire et aux autres jours fériés éventuels auxquels a droit le personnel du client (sur votre site de travail).

Voici les 10 jours fériés légaux de 2022 :

Nouvel An	Samedi 1 ^{er} janvier
Lundi de Pâques	Lundi 18 avril
Fête du Travail	Dimanche 1 ^{er} mai
Ascension	Jeudi 26 mai
Lundi de Pentecôte	Lundi 6 juin
Fête nationale	Jeudi 21 juillet
Assomption	Lundi 15 août
Toussaint	Mardi 1 ^{er} novembre
Armistice	Vendredi 11 novembre
Noël	Dimanche 25 décembre



Vous avez droit à un jour de remplacement si le jour férié tombe un dimanche ou un jour non travaillé (généralement le samedi). Vous bénéficiez également d'un jour férié supplémentaire, qui se prend en principe le jour de la fête de votre Communauté. La fête de la Communauté française aura lieu le mardi 27 septembre 2022.

Si vous travaillez habituellement chez le même client et si le personnel de ce client a des jours fériés supplémentaires, vous avez également droit au paiement de ces jours, comme pour un jour férié légal.

Il existe des règles particulières pour les travailleurs à temps partiel.

Crédit-temps et emplois de fin de carrière

Les possibilités d'interrompre la carrière dans certains cas ou de réduire les prestations par le biais des systèmes de crédit-temps et emplois de fin de carrière sont étendues au maximum. Les personnes en emploi de fin de carrière à partir de 55 ans reçoivent, en plus de l'indemnité de l'ONEM, une indemnité complémentaire du fonds social.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu :

		INDEMNITÉ ONEM
CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF : <ul style="list-style-type: none"> - soins pour enfant jusqu'à 8 ans - soins palliatifs - assistance ou soins pour membre de la famille ou du ménage gravement malade - soins pour enfant handicapé - assistance ou soins pour enfant mineur gravement malade 	51 mois 1/5, 1/2 ou à plein temps	Oui
CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF : <ul style="list-style-type: none"> - formation 	36 mois 1/5, 1/2 ou à plein temps	Oui
EMPLOI DE FIN DE CARRIÈRE	60 ans (1/2 ou 1/5) 25 ans de passé professionnel	Oui
	55 ans (1/2 ou 1/5) 25 ans de passé professionnel	Non
	55 ans (1/2 ou 1/5) : <ul style="list-style-type: none"> - métier lourd - carrière longue (35 ans) travail de nuit - entreprise en restructuration ou en difficulté sous réserve d'une CCT d'entreprise 	Oui
	50 ans : <ul style="list-style-type: none"> - métier lourd (1/5) - carrière professionnelle 28 ans (1/5) - entreprise en restructuration ou en difficulté (1/2 ou 1/5) 	Non



En savoir plus ?

N'hésitez pas à demander un exemplaire de la brochure CSC « Crédit-temps et emplois de fin de carrière » dans votre secrétariat CSC !

Prime corona



Fin décembre, les chèques consommation ont été envoyés par le fonds social à tou·tes les travailleurs et travailleuses qui bénéficient de la prime corona. Les chèques ont été envoyés par lettre recommandée, au nom du/de la travailleur·se.

Les chèques s'élèvent à **maximum 500 euros** et sont octroyés au prorata des prestations effectives. Les heures qui comptent sont les prestations rémunérées **entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 mars 2021**. Une année de travail entière compte 1776 heures.

La formule est : $500 \times \text{heures} / 1776$.

Par exemple :

- Travaillé à temps plein, travaillé 240 jours :
 $240 \times 7,4 = 1776$ heures. La prime s'élève à 500 euros (= 50 chèques).
- Travaillé à temps partiel, 1058 heures au total :
 500×1058 . La prime s'élève à 300 euros (= 30 chèques).
- Travaillé à temps partiel en chômage temporaire, 630 heures au total :
 $500 \times 630 / 1776$. La prime s'élève à 180 euros (= 18 chèques).
- Travaillé que quatre semaines à temps partiel, 40 heures au total :
 $500 \times 40 / 1776$. La prime s'élève à 30 euros (= 3 chèques).

Seules les prestations effectives dans le nettoyage, déclarées sous le code DMFA 1, entrent en ligne de compte.



ENCORE QUELQUES CONSEILS CONCERNANT LA PRIME CORONA :

- Les **intérimaires** qui ont travaillé dans une entreprise de nettoyage reçoivent eux/elles aussi la prime corona, selon les mêmes conditions que celles des travailleur·euses ordinaires. Toutefois, le fonds social pour le nettoyage n'enverra pas de chèques de consommation aux intérimaires. L'agence intérimaire doit commander et octroyer les chèques de consommation.
- Les **chèques consommation** peuvent être utilisés dans les commerces de détail, l'horeca, les secteurs de la culture, le sport et le wellness. Ceux-ci ne peuvent pas être utilisés dans des magasins en ligne (pas d'e-commerce). L'entreprise doit en outre être disposée à accepter les chèques. Vous pouvez consulter le site de Edenred pour voir où vous pouvez utiliser les chèques.



**Avez-vous bien reçu vos chèques consommation ?
Avez-vous d'autres questions sur la prime corona ?**

**Contactez votre délégué·e CSC ou votre secrétariat de la CSC
Alimentation et Services !**

Assurance soins ambulatoires

N'oubliez pas d'introduire vos frais médicaux ! Pour ce faire, scannez le code QR.

Vous pouvez vous identifier via ltsme, un code SMS ou votre numéro de police.



Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)

Toutes les options légales pour partir en RCC (l'ancienne « prépension ») après licenciement par l'employeur sont rendues possibles dans le secteur. Le fonds social s'occupe du paiement des indemnités complémentaires. Voici les possibilités :

RCC	PÉRIODE	ÂGE	CARRIÈRE
RCCC régime général	Du 1/01/2022 au 31/12/2024	62 ans	hommes 2018 40 ans femmes 38 ans (en 2022) 39 ans (en 2023) + 5 PFA au cours des 10 dernières années, dont une dans les 2 dernières années
RCC carrière longue	Du 1/07/2022 au 30/06/2023	60 ans	40 ans + 5 PFA au cours des 10 dernières années, dont une dans les 2 dernières années
RCC métier lourd et nuit	Du 1/07/2022 au 30/06/2023	60 ans	33 ans + 20 ans dans un régime avec travail de nuit + 5 PFA au cours des 10 dernières années, dont une dans les 2 dernières années
RCC métier lourd	Du 01/07/2022 au 30/06/2023	60 ans	35 ans + métier lourd (5/7 dans les 10/15 dernières années) + 5 PFA au cours des 10 dernières années, dont une dans les 2 dernières années
RCC médical	Du 01/01/2021 au 30/06/2023	58 ans	35 ans + travailleurs moins valides ou ayant des pro- blèmes physiques graves ou assimilés + 5 PFA au cours des 10 dernières années, dont une dans les 2 dernières années
RCC entreprise en restructu- ration ou en difficulté (CCT d'entreprise requise)	Du 01/01/2021 au 31/12/2022	60 ans	10 années dans le secteur dans le courant des 10 ou 20 dernières années en général

Avantages du Fonds social

Les travailleurs du secteur du nettoyage ont droit à une indemnité complémentaire dans certains cas. Mais vous devez en faire la demande. Pas de demande = pas d'argent.

Les avantages ci-dessous sont payés par le Fonds social des entreprises du nettoyage.

	Vous êtes temporairement au chômage ou chômeur complet.
	Vous êtes malade depuis plus d'un mois.
	Vous êtes au chômage après un licenciement pour raisons économiques.
	Vous avez eu un accident de travail.
	Vous êtes écartée préventivement du travail en raison d'une grossesse.
	Vous bénéficiez d'un emploi de fin de carrière.

Vous vous trouvez dans une des situations citées ? Alors, vous avez peut-être droit à une indemnité complémentaire. ATTENTION : Vous devez remplir certaines conditions.

Votre secrétariat de la CSC Alimentation et Services est à votre disposition pour examiner les conditions de ces indemnités complémentaires et pour introduire une demande.

Primes et indemnités à partir du 1^{er} janvier 2022

Indemnité RGPT	1,63 €/jour	Utilisation voiture privée	0,3707 €/km
Nuit (22h—6h)	2,5550 €/h	Logement	15,9000 €/nuît
Dimanche/Jour férié	100% du salaire h.	Nourriture	29,5255 €/jour
Samedi	25% du salaire h.	Repas après 10h de travail	14,1205 €
Insalubrité	0,5350 €/h	Entretien vêtements de travail :	
Intempéries 3D	0,1055 €/h	- par semaine	1,9980 €/semaine
Masque	1,6400 €/h	- maximum par mois	7,99 €/mois
Nucléaire	0,8630 €/h	Permanence week-end	58,2765 €/WE
Équipes (successives + alternatives)	0,8865 €/h	Permanence jour férié	29,1455 €/jour
Chef d'équipe	10% du salaire horaire	Primes spécifiques pour la catégorie 8	
Brigadier	5% du salaire h.	- Masque	14,3265 €/jour
Heures suppl. (au-delà 37h/semaine)	50% du salaire h.	- Inertie	14,3265 €/jour
Heures compl. (au-delà 37h/mois)	50% du salaire h.	- Démarrage	29,1455 €/jour
		- Nuit	3,1045 €/h
Indemnité de mobilité	0,0658 €/km	- Indemnité pour missions de service :	
Indemnité chauffeur	0,1316 €/km	à partir de 76 km/jour	15,35 €/jour
Déplacements entre chantiers	0,0860 €/km	de 26 à 75 km/jour	11,58 €/jour
Minimum par déplacement	1,720 €	de 10 à 25 km/jour	4,44 €/jour



VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR VOTRE SALAIRE, VOS PRIMES, ETC. ? N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER !

ARLON (LUXEMBOURG)

📍 Rue Pietro Ferrero 1 - 6700 Arlon
☎ 063/24.20.46
✉ alimentationetservices.arlon@acv-csc.be

BRABANT WALLON

📍 Rue des Canonniers 14 - 1400 Nivelles
☎ Tél.: 067/88.46.55
✉ alimentationetservices.nivelles@acv-csc.be

BRUXELLES

📍 Rue Grisar 44 - 1070 Anderlecht
☎ Tél.: 02/500.28.80
✉ alimentationetservices.bruxelles@acv-csc.be

CHARLEROI

📍 Rue Pruniveau 5 - 6000 Charleroi
☎ 071/23.08.85
✉ alimentationetservices.charleroi@acv-csc.be

LIEGE

📍 Boulevard Saucy 10 - 4020 Liège
☎ 04/340.73.70
✉ alimentationetservices.liege@acv-csc.be

MONS

📍 Rue Cl. de Bettignies 10 - 7000 Mons
☎ 065/37.25.89
✉ alimentationetservices.mons@acv-csc.be

NAMUR

📍 Chaussée de Louvain, 510 - 5004 Bouge
☎ 081/25.40.22
✉ alimentationetservices.namur@acv-csc.be

REGION GERMANOPHONE ET VERVIERS

📍 Pont Léopold 4-6 - 4800 Verviers
☎ 087/85.99.76
✉ alimentationetservices.verviers@acv-csc.be

SECRETARIAT NATIONAL

📍 Rue des Chartreux 70 - 1000 Bruxelles
☎ 02/500.28.11
✉ alimentationetservices@acv-csc.be

TOURNAI

📍 Av. des Etats-Unis 10 Bte 6 - 7500 Tournai
☎ 069/88.07.59
✉ alimentationetservices.tournai@acv-csc.be



VOUS AVEZ APPRÉCIÉ CE FLASH ? N'HÉSITÉZ PAS À LE MONTRER À VOS COLLÈGUES !

A la CSC Alimentation et Services, vous êtes régulièrement informé-e de vos droits (salaire, primes, etc.) et vous êtes défendu-e en cas de problème. De plus, grâce à la **prime syndicale**, vous retouchez une grande partie de vos cotisations.

Pour toute question ou pour vous affilier, prenez contact avec un de nos bureaux (cf. adresses ci-dessus) ou surfez sur www.csc-alimentation-services.be.